

CM03052024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai à 18 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M. LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	
M. CHOQUET Pascal	M. FOSSIER Stéphane	
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : M. NIBAS Bruno donne pouvoir à M. LOUIS Martial

Absent : M. VAN DE KERCHOVE Fabien

Avant l'ouverture de séance Monsieur DARRAS de la FDE80 a présenté le projet d'installation du système de vidéo protection sur la commune.

Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Danièle

Ouverture de la séance à 18h30 suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

02) Tarifs de la salle polyvalente pour les agents

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de pratiquer les tarifs allonvillois pour la location de la salle polyvalente au bénéfice des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette disposition et autorise Mme le maire à l'appliquer.

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

03) Cas spécifique des deuils allonvillois

Madame le maire propose d'établir par délibération les conditions de mise à disposition d'une salle communale aux familles touchées par un deuil d'un habitant d'Allonville. Cette délibération pose les conditions d'octroi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

04) RODP commerçants ambulants

La délibération n°018042019bis pose les conditions d'occupation du domaine public et le tarif de la redevance. Cependant, sa rédaction peut porter à confusion en ce qu'elle établit : « Tarif mensuel pour une occupation par semaine le prix est fixé à 3.80 du m2 multiplié par la surface ». Il convient d'annuler cette délibération et d'en établir une autre stipulant : « A compter du 1^{er} juin 2024, la redevance mensuelle d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants est fixée à 3.80 € du m2 pour une occupation une fois par semaine ». L'occupation du domaine public par un commerce ambulant fera l'objet d'une convention.

M. LOUIS interroge sur les motifs de ce changement.

Mme le maire réitère les raisons exposées ayant trait au libellé qui pouvait prêter à confusion.

Mme VIGNÉ propose de modifier la rédaction pour clarifier le texte. M. FARES suggère de garder l'ancienne délibération en modifiant l'intitulé.

A l'issue du débat, la rédaction initialement proposée est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces dispositions et autorise Mme le maire à signer tout document afférent au dossier.

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

05) Occupation du domaine public par les associations allonvilloises

La délibération 20-03-2016 visait à mettre en place une redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la réderie à hauteur d'un tiers du prix avec un minimum de 1€ du mètre vendu.

L'article L2125-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité de déroger au principe de redevance notamment pour les associations à but non lucratif. Considérant que les associations de la commune, à but non lucratif, proposent des manifestations sur l'espace public concourant à la vie du village. Mme le maire propose de pratiquer la gratuité pour l'ensemble des associations qui utiliseraient l'espace public en vue d'une animation. Cependant, toute manifestation devra faire l'objet d'une déclaration en mairie.

M. FOURRIER souhaite connaître la raison de ce changement.

Mme le maire précise que la délibération appliquée actuellement ne concerne qu'un événement organisé par une association, et qui de surcroît n'est plus payant à compter de cette année. La délibération proposée concerne toutes les associations allonvilloises réalisant une animation quelle qu'elle soit sur l'espace public.

M. LOUIS propose de maintenir la délibération telle qu'en l'état et demande quelle est l'incidence financière pour la commune.

M. CARON précise que les réservations pour la réderie sont variables selon les années et notamment le temps. Les emplacements occupés par les exposants sont en moyenne de l'ordre de 400 mètres.

S'en suivent des échanges entre les élus (intervention notamment de Mmes BLANDUREL, LEMAÎTRE, MM. CHOQUET, FARES) ; M. CHOQUET souhaite savoir si tous les participants sont d'accord sur le principe de gratuité pour les associations allonvilloises. A l'issue du tour de table, la réponse étant positive, la délibération présentée est soumise au vote.

MME DARRAS rappelle les règles applicables de participation au vote. Mmes BLANDUREL, LEMAÎTRE, MM. CARON et LOUIS ne prennent pas part au vote eu égard à leurs fonctions au sein de bureaux d'associations allonvilloises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent et autorisent Mme le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre 0 Abstention 1 (M. NIBAS représenté par M. LOUIS) Pour 8 voix

06) FDE

Par délibération en date du 16 février 2024, la FDE80 a approuvé son changement de nom pour devenir « Territoire d'énergie Somme ». L'ensemble des communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur ce changement de dénomination.

M. FOURRIER demande ce que ce changement implique pour la commune .

Réponse de Mme le maire : aucune incidence mais la commune d'ALLONVILLE étant adhérente de cette fédération, il lui appartient de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

07) Vidéo protection

7.1) Devis Territoire d'énergie Somme

A la demande de la commune, la FDE80 a travaillé sur un projet d'installation de vidéo protection sur l'ensemble de la commune proposant 1 caméra VPI (lecture de plaque) à chaque entrée de village (soit 4 en tout) et 4 caméras de contexte : 1 à chaque benne de collecte de déchets (verre, papier et déchets verts) et 1 sur la place de l'église.

Afin de remonter les données recueillies jusqu'à la mairie où elles seront stockées en sécurité, il convient d'installer des relayeurs (3).

Le projet est estimé à 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC. Territoire d'énergie Somme apporterait un fonds de concours de 17 000 €.

M. LOUIS s'assure de la non-soumission de ce projet à appel d'offres.

Mme le maire le confirme, son montant HT étant inférieur à 99 000 €.

M. LOUIS demande quel montant restera à la charge de la commune.

Mme le maire liste les collectivités et organismes auprès desquels les subventions peuvent être sollicitées :

* la Région à hauteur de 40 %

* la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – services préfectoraux) : 30 %

* le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)

étant observé que le maximum de subvention ne peut excéder 80 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet et autorise Mme le maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage entre la commune et la FDE80.

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

7.2) Transfert de la compétence dispositif de vidéo protection

La FDE80 propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la gestion des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protection réalisés conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour les finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à la FDE80, la commune pourra bénéficier d'aides et d'un fonds de concours pour les travaux et la FDE80 assurera la maintenance des dispositifs.

M. FARES s'informe du choix de la formule de maintenance dans le cadre de ce transfert.

Mme le maire précise que ce choix sera fait à l'issue de l'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à la FDE80 à compter du jour suivant la réception des travaux de vidéo protection et autorise Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

08) Questions diverses

Bilan financier du festival « ça va conter » : Mme le maire présente les bilans financiers de l'association « Bulles de théâtre » pour son évènement « ça va conter ». L'association a présenté son bilan 2022, bien qu'elle n'ait pas bénéficié de subvention de la part de la commune pour la première édition. Malgré les subventions accordées par le Département et Amiens Métropole, l'association a été obligée d'abonder de 5 895.40 € en fonds propres les recettes afin d'avoir une opération à l'équilibre.

Concernant l'année 2023, elle a abondé les recettes de 6 705.10 €.

Élections européennes : Mme le maire rappelle que les temps électoraux sont des temps importants de la démocratie et qu'il appartient aux membres du conseil municipal de s'impliquer dans le bon déroulement de celles-ci.

Le tableau de tenue de bureau pour les élections européennes n'est pas encore complet. Il manque également un scrutateur ou un assesseur. Mme le maire souhaiterait que chacun se positionne.

09) Questions orales

Question de Martial LOUIS :

Des travaux d'entretien ou de réfection sont régulièrement évoqués au cours des différentes réunions de Conseil municipal.

Je ne citerai que trois exemples parmi ceux qui sont parmi les plus sollicités et urgents :

La remise en état du grillage ainsi que la porte du terrain de jeux a été demandée une fois de plus lors de la dernière réunion de Conseil. Il faut noter qu'il en avait déjà été question lors de la réunion de Conseil du 16 octobre 2020 et qu'un engagement avait été pris à cette époque par un adjoint.

L'espace dédié à la benne à déchets verts devait être aménagé et une rampe permettant une dépose plus facile installée.

Cette installation étant conditionnée à l'aménagement du sol, nous a-t-on dit.

Le tas de terre, placé dans le fond du cimetière, devait être enlevé.

Alors pour que ces promesses deviennent de véritables engagements, il ne manque que la réponse à ma question qui est toute simple : QUAND ?

M. DABONNEVILLE précise que de nombreux travaux ont déjà été réalisés.

M. LOUIS rétorque que cette même réponse lui est toujours formulée.

Mme VIGNÉ propose de faire appel à un artisan pour exécuter les travaux en attente, particulièrement ceux de l'aire de jeux, et de prévoir la dépense au budget ; elle propose également d'installer un loquet à la porte de l'aire de jeux.

Mme le maire indique qu'elle passe déjà 45h par semaine à la mairie. Faire appel à une entreprise demande du temps. Mais s'il faut faire 10h supplémentaires, elle ajoute « ne plus être à ça près ».

M. DABONNEVILLE précise qu'un devis a déjà été réalisé antérieurement. Mme VIGNÉ demande si ce devis a été conservé et pourrait lui être communiqué.

M. LOUIS indique, au regard de ses constatations antérieures concernant l'aire de jeux, qu'il faut « remettre d'aplomb le poteau en enlevant le béton du pied ».

M. FOURRIER ajoute qu'il faut « défoncer le bloc de béton ».

M. LOUIS suggère de faire appel à des bénévoles, à une entreprise si « on » manque de temps.

M. FARES approuve l'idée de faire appel à une entreprise ; il souligne que les adjoints effectuent de nombreux travaux bénévolement et que ce n'est pas à eux de tout faire.

M. LOUIS indique être sollicité par des administrés qui lui demandent ce qu'il fait au conseil municipal. C'est pourquoi il pose à nouveau cette question.

M. DABONNEVILLE répond : « la différence entre toi et moi, c'est que toi tu parles et moi j'agis », ce que M. LOUIS considère comme une insulte. M. DABONNEVILLE conclut en affirmant que ce sera fait mais sans donner de dates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.